

ANNEXE n°12

Participants obligatoires : vœux larges et procédure d'extension

La réforme du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré public instaurant une phase unique vise notamment à limiter les affectations à titre provisoires des enseignants afin de stabiliser les équipes pédagogiques.

Ce mouvement unique se traduit par l'introduction pour les participants obligatoires de deux nouveaux concepts : le vœu large et la procédure d'extension

I – Le vœu large

Les enseignants non titulaires d'une affectation à titre définitif dans le département du Tarn-et-Garonne sont considérés comme des participants obligatoires au mouvement intra-départemental.

A cette occasion, ils devront saisir deux types de listes de vœux :

- Une liste 1 : de 40 vœux maximum pouvant contenir des postes précis ou / et des vœux géographiques ;
- Une liste 2 : de 30 vœux maximum ne pouvant contenir que des vœux larges.

Le vœu large est défini comme la combinaison entre un regroupement de "mouvement unité de gestion" (MUG) et une zone infra-départementale. Les MUG correspondent à des natures de support/spécialité (exemple de MUG: adjoint élémentaire espagnol, directeur 8 classes...)

Six regroupements de MUG seront disponibles pour la saisie de vœux larges :

- "Direction d'école de 10 à 13 classes"
- "Direction d'école de 8 à 9 classes"
- "Direction d'école de 2 à 7 classes"
- "ASH"
- "Enseignement"
- "Remplacement"

Les zones infra-départementales ouvertes à la saisie sont au nombre de 6 ordonnancées de 1 à 6 (cf. liste jointe)

Tout participant obligatoire doit préalablement à la saisie de ses vœux précis et/ou géographiques en liste 1, saisir à minima un vœu large en liste 2. **En cas de non-participation au mouvement d'un enseignant non titulaire d'une affectation à titre définitif, celui-ci sera affecté automatiquement et à titre définitif selon la procédure d'extension décrite en point II.**

Les vœux larges formulés en liste 2 ne seront étudiés que pour les participants obligatoires n'obtenant pas satisfaction sur ses vœux de la liste 1. Dans ce cas, les vœux larges seront étudiés dans leur ordre de formulation.

Les vœux précis formulés en liste 1 seront considérés comme indicatifs s'ils figurent dans la zone infra-départementale du vœu large demandé. Dans ce cas, l'algorithme positionnera l'agent sur un poste vacant, correspondant au MUG du vœu large, au plus près possible du premier vœu indicatif situé dans la zone infra-départementale.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de vœu indicatif formulé dans la zone infra-départementale correspondant au vœu large obtenu, l'algorithme affectera l'agent de manière aléatoire dans cette zone sur un support vacant correspondant au MUG du vœu large.

ANNEXE n°12

Participants obligatoires : vœux larges et procédure d'extension

II – La procédure d'extension

Pour les seuls participants obligatoires au mouvement, si les vœux formulés en liste 1 et en liste 2 n'ont pas permis de donner une affectation à l'agent celui-ci partira en phase extension. Les postes obtenus en procédure d'extension le seront **à titre provisoire**.

Les participants obligatoires qui n'auront pas respecté la consigne de saisie du vœu large seront affectés en phase d'extension à titre définitif.

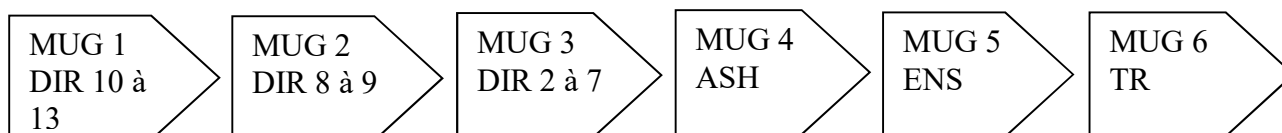
La table d'extension départementale est unique quels que soient les vœux formulés en liste 1.

L'étude de l'extension fonctionnera selon le modèle suivant (à partir de l'ordonnancement arrêté au niveau départemental):

- Examen en premier des postes vacants correspondants au MUG classé en premier dans l'extension selon l'ordonnancement prédéfini des zones infra-départementales ;
- Puis, le cas échéant, examen des postes vacants correspondants au MUG classé en rang 2 dans l'extension selon l'ordonnancement prédéfini des zones infra-départementales. Ainsi de suite (cf. schéma joint).

SCHEMA FONCTIONNEMENT EXTENSION

Ordonnancement des MUG du département de Tarn-et-Garonne :



Ordonnancement des zones infra-départementales du département de Tarn-et-Garonne :

Zone 1 : Montauban et environs

Zone 2 : Négrepelisse et environs

Zone 3 : Caussade et environs

Zone 4 : Saint Antonin et environs

Zone 5 : Castelsarrasin/Moissac et environs

Zone 6 : Valence d'Agen et environs

1- L'extension va étudier l'ensemble des postes vacants disponibles correspondant au « MUG 1 » en Z1 puis en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 6

2- Si l'agent n'a pu être satisfait, l'extension va étudier ensuite l'ensemble des postes vacants disponibles correspondant au « MUG 2 » en Z1 ; en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 6

3- Si l'agent n'a toujours pas pu être satisfait, l'extension va étudier l'ensemble des postes vacants disponibles correspondant au « MUG 3 » en Z1 ; en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 6, etc....